

## LA MEDIATION FAMILIALE

La médiation familiale offre la possibilité de rétablir une communication entre les personnes et elle permet un climat de coopération et de respect.

Elle offre un espace de parole dans lequel peuvent se libérer les rancœurs et se purger les conflits afin d'être en capacité d'envisager l'aménagement de relations de façon plus sereine.

Elle permet aux personnes de dépasser la crise et d'élaborer ensemble leurs solutions qu'elles pourront si elles le souhaitent faire homologuer par le juge.

### Les principes déontologiques

La médiation a à cœur de respecter le droit des personnes, aussi, elle doit être volontaire et librement consentie par les parties et doit respecter la confidentialité.

Pour se faire le médiateur doit donner une information claire et complète et s'assurer qu'elle a été comprise ; il doit s'assurer de façon individuelle que chacune des parties est consentante et libre de toute emprise.

Il a pour devoir de refuser ou d'interrompre une médiation s'il considère que les conditions de respect et de liberté des personnes ne sont pas remplies.

### Le médiateur

Il trouve sa légitimité dans 3 principes :

**Sa compétence** qui est validée soit par le D.E pour ce qui est de la médiation familiale ;

Il s'engage à participer à des séances de supervision et d'analyses de pratique.

**Son indépendance** qui l'autorise à refuser ou à suspendre une médiation. Il veille à exercer sa mission en toute indépendance tant envers ses employeurs que vers les usagers.

**Son impartialité** qui lui interdit d'intervenir dans une médiation qui implique des personnes avec qui il est lié tant sur un plan privé que sur un plan professionnel.

Il se refuse à prendre parti, ni à privilégier un point de vue.

### Le rôle du médiateur

Le médiateur est un tiers qui se propose d'aider les personnes, à recommencer à communiquer et à trouver ensemble leurs propres solutions.

Il tentera au cours de la médiation de déplacer la façon dont les gens envisagent le problème afin de les faire sortir de l'impasse où ils sont. C'est parce que la personne se sent en sécurité et reconnue dans sa souffrance qu'elle va pouvoir accepter de discuter et de chercher un accord avec l'autre qui, du fait de l'action de la médiation, n'est plus vu comme un ennemi ou un rival.

## **2) les différentes formes de médiations familiales**

La médiation spontanée ou conventionnelle qui est à l'initiative des personnes ou des employeurs. C'est derniers doivent recueillir le consentement de leurs salariés concernés par la médiation.

La médiation ordonnée qui est à l'initiative du juge.

**3) A qui s'adresse la médiation** A des couples de parents mariés ou non afin de régler les conséquences de leur séparation et organiser la vie des enfants.

Aux parents et aux enfants vivant des situations de rupture ou de difficultés de communication.

Aux grands-parents qui ont des difficultés à maintenir le lien avec leurs petits-enfants du fait de difficultés relationnelles avec leurs propres enfants.

Des fratries ou d'autres membres d'une même famille qui n'arrivent pas à trouver un consensus dans le règlement d'un conflit ou pour prendre une décision ensemble.

Le coût :

Le service de médiation familiale du CIDFF est agréé par la CAF, à ce titre il applique un barème qui tient compte des revenus des personnes. (Voir barème 2010)

Si la médiation familiale est ordonnée par le juge, elle peut être prise en charge par l'aide juridictionnelle pour les personnes qui y ouvrent droit.

## **5) le déroulement de la médiation**

Pourquoi les gens viennent-ils en médiation ?

Les personnes viennent en médiation pour plusieurs raisons mais dans tous les cas, le ou les demandeurs sont dans une impasse, ils ne peuvent plus communiquer et la situation, pour l'un ou pour les deux, est devenue insupportable.

La médiation leur semble être l'ultime solution soit parce qu'ils ne veulent pas que le conflit passe dans le judiciaire, soit parce que le judiciaire n'a pas été efficace.

Dans la grande majorité des cas les personnes attendent de la médiation qu'elle rende possible la reprise d'un dialogue constructif.

Le premier entretien individuel : Il est gratuit

Chaque personne est reçue individuellement, il s'agit pour le médiateur de s'assurer d'une part, que l'information sur la médiation a été comprise, et d'autre part, de la pertinence de la médiation dans la situation présentée.

Il a pour but également de vérifier que la personne est en capacité d'effectuer une médiation, qu'elle est consentante et libre de toute emprise.

Ce premier entretien peut être utilisé pour réfléchir ensemble sur le meilleur moyen de convaincre l'autre à venir en médiation. Ces entretiens individuels peuvent aussi être un moment où la personne pourra être aidée à clarifier la situation qu'elle vit et prendre une décision éclairée dans le problème qui la préoccupe.

### Le premier entretien avec l'autre

C'est le moment où "l'on met les choses à plat". Chacun peut entendre la version de l'autre sur les motifs du conflit. C'est le moment aussi où les personnes décideront ensemble des problèmes à discuter au cours de la médiation.

### La durée d'une médiation

La médiation doit être limitée dans le temps. Lorsqu'elle est ordonnée par un juge, elle peut durer 3 mois renouvelable une fois. Lorsqu'elle est spontanée la moyenne se situe entre 3 et 7 séances. Chaque entretien dure entre 1h30 à 2 heures.

### La fin de la médiation

Lorsque les parties tombent d'accord, la médiation prend fin.

La fin de la médiation peut être formalisée par une convention écrite qui peut, si les parties le souhaitent, être homologuée par le juge après conseil ou non d'un avocat.

Le médiateur doit s'assurer que la convention respecte le droit et ne lèse aucune des parties.

Dans le cas contraire, il doit en informer les parties et s'assurer qu'elles ont parfaitement compris et accepter les termes de cette convention.